



Tennis Club du Puy en Velay

Parc Célestin Quincieu - 43000 Le Puy en Velay
Tél : 04 71 05 54 04 / E-mail : tclepuy@gmail.com
Site internet : www.tclepuy.fr

Règlement intérieur

(approuvé lors de l'assemblée générale du 18/11/2011)

Le règlement intérieur permet à chaque adhérent la pratique du tennis en toute équité, en accord avec les statuts généraux de l'association dont il est le complément explicatif.

Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter.

Article 1 - Adhésion :

L'adhésion au club est valable une année du 1er septembre au 31 août.

Une demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion doit être déposée chaque année.

Article 2 - Licence et assurance

Les membres du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT).

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance dont les garanties sont consultables sur le site de la FFT.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 - Accès aux courts

L'accès aux courts est réservé aux membres de club à jour de leur cotisation, dans le respect des règles de réservation définies par le Comité Directeur.

Tout adhérent jouant avec un invité doit s'acquitter préalablement d'un ticket d'invitation dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

Article 4 - École de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école où les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

Article 5 - Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article 6 - Entretien

Les courts et parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenus en parfait état de propreté. Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de la fermeture à clé des portes et à l'extinction des éclairages.

Article 7 - Assemblées :

7-1 Pouvoirs :

Seuls les adhérents de plus de 16 ans peuvent disposer de pouvoirs.

Le nombre de pouvoirs est limité à 5 par adhérent, sauf pour le Président du club qui n'est pas limité en nombre de pouvoirs.

La représentation de ses propres enfants mineurs ne rentre pas dans le décompte de la limitation des pouvoirs.

Les parents non adhérents peuvent représenter leurs enfants, mais en aucun cas disposer de pouvoirs d'autres

adhérents.

Les pouvoirs doivent être préalablement déposés au siège social du club dans les délais indiqués sur les convocations aux assemblées.

S'agissant de pouvoirs "en blanc" c'est-à-dire sans indication ni du nom du mandataire choisi ni du vote concernant les différents points inscrits à l'ordre du jour, le mandataire est désigné par l'organe de direction qui les reçoit et qui a le pouvoir de les attribuer à un ou plusieurs mandataires.

7-2 Election :

Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Comité de Direction, les membres actifs âgés de 16 ans au moins, à jour de leurs cotisations (article 13 des statuts du club).

Les pouvoirs des adhérents de moins de 16 ans ne peuvent donc donner droit de vote pour l'élection des membres du Comité de Direction. Il en est de même pour les parents représentant leurs enfants mineurs de moins de 16 ans.

Article 8 - Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts et dans le Club-house . Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité de direction et les salariés du club ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Tout membre s'engage à respecter l'image et l'éthique du club.

Article 9 - Refus d'adhésion

Le Comité de Direction pourra refuser une demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion :

- en cas de non paiement de toutes sommes dues antérieurement à la demande d'adhésion à l'association (cotisations, invitations,);
- en cas de comportement sportif ou extra-sportif ayant porté atteinte à l'image du club.

Article 10

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club (courts, club-house, vestiaires....).

Article 11 – Modification du règlement intérieur:

Le règlement intérieur est susceptible de modifications en fonction des remarques qui pourraient être formulées par les adhérents ou le Comité Directeur ou pour se mettre en accord avec d'éventuelles modifications des textes légaux ou réglementaires régissant un club de tennis ou une association. Les éventuelles modifications devront être soumises pour approbation aux participants à l'assemblée générale. Elles prendront effet le lendemain de l'assemblée générale.

Article 12

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement et des statuts du club.

P/ Le Comité Directeur,
Pierre-Olivier Vignal, Président Club